

## ARTICLES

## Principes Généraux pour la Bonne Conduite des Elections de 2015

*+ ENG.*

Nous, représentants du Gouvernement, de la CENI, et des partis et acteurs politiques burundais, réunis à Bujumbura le 9 juin 2014, en présence de la société civile burundaise et des partenaires bilatéraux et multilatéraux,

Tenant dûment compte des dispositions pertinentes de la Constitution du Burundi, ayant à l'esprit l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, les conventions et traités internationaux relatifs aux élections, la loi sur les partis politiques, le Code électoral ainsi que les recommandations de la Feuille de route adoptée par consensus en mars 2013,

Rappelant les conclusions de l'atelier du 20 mai 2014 sur la 2<sup>ème</sup> Evaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route,

Considérant que les périodes avant, pendant et après les élections sont souvent marquées par une exacerbation des tensions politiques,

Conscients de nos rôle et responsabilité pour le maintien de la cohésion sociale, de la paix et de la stabilité, et

Soucieux d'organiser des élections libres, justes, transparentes, inclusives et paisibles en 2015,

Convenons de ce qui suit :

1. Le Gouvernement, les partis et acteurs politiques, la société civile, les médias et les jeunes affiliés aux partis politiques, s'engagent tous à contribuer à la création d'un environnement propice à la tenue d'élections libres, transparentes, inclusives et paisibles ;

2. Le Gouvernement s'engage à assurer et à garantir un environnement sécuritaire qui protège tous les partis et acteurs politiques, facilite l'organisation de leurs activités politiques, la libre participation au processus électoral de la population, ainsi que de toutes les personnes impliquées dans les élections, y compris les candidats aux différents scrutins, les militants, les observateurs, les représentants des médias et les membres de la CENI et ses démembrements ;

3. Les partis politiques, les coalitions politiques et les candidats indépendants doivent être capables de mener leurs activités politiques en toute liberté pendant la campagne électorale sur toute l'étendue du territoire national, dans le respect du cadre légal en vigueur qui doit s'appliquer équitablement à toutes les formations politiques, avant, pendant, et après le scrutin ;

4. Les partis et acteurs politiques s'engagent à sensibiliser leurs membres, en particulier les jeunes, au respect des droits civils et politiques, ainsi qu'aux valeurs démocratiques, et doivent dénoncer, condamner et sanctionner toute forme de violence, verbale et /ou physique, comme mode d'expression politique ;

5. La CENI s'engage à réviser le fichier électoral de manière transparente et à délivrer des cartes d'électeurs à tous les citoyens remplissant les conditions requises ;

6. Le Gouvernement, les partis politiques et les candidats indépendants, en particulier les jeunes affiliés aux différentes formations politiques s'engagent à ne pas perturber les réunions de l'une ou l'autre entité politique durant tout le processus électoral et à respecter les sièges et insignes des autres formations politiques. Par ailleurs, l'Administration s'abstient de s'ingérer dans le décompte des voix et s'abstient de toute manipulation des résultats;

7. La CENI s'engage à assurer et à garantir la représentation des partis politiques, des coalitions, des candidats indépendants et des différentes sensibilités politiques dans les CEPI et les CECI, à établir un mécanisme consultatif inclusif d'observation des élections, et à relever toutes les irrégularités au bon déroulement des différents scrutins en vue de leur résolution pacifique ;

8. Le Conseil National de la Communication (CNC) s'engage à garantir l'accès aux médias publics sans discrimination aux partis politiques, coalitions et candidats indépendants qui prennent part aux scrutins et le cadre légal en vigueur garantit les libertés d'expression, de manifestation et d'association;

9. Les partis politiques, les coalitions et les candidats indépendants s'abstiennent d'utiliser les fonds et autres moyens de l'Etat aux fins de leur campagne, et les établissements publics, notamment les écoles, comme lieux de joutes politiques ou de recrutement de militants, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

10. La CENI, les partis politiques, les coalitions, les candidats indépendants, la société civile et les médias veilleront à ce que les procès-verbaux de dépouillement soient affichés et transmis en toute sécurité à l'autorité compétente, et que les mandataires politiques obtiennent une copie desdits procès-verbaux et/ou des fiches de résultats immédiatement après le scrutin;

11. Les partis politiques, les coalitions et les candidats indépendants s'engagent à respecter le verdict des urnes et à régler tout contentieux électoral par des voies pacifiques et légales ;

12. Les médias doivent travailler avec professionnalisme dans le respect de la déontologie et de l'éthique journalistiques et éviter toute manipulation de l'information, avant, pendant et après les élections, notamment par la propagation de rumeurs ou la publication de résultats avant l'annonce officielle par les organes habilités.

13. La société civile doit garder sa neutralité et ne pas s'ingérer dans les affaires des partis politiques.

Les principes généraux ci-dessus énoncés sont adoptés par consensus et font office de code de bonne conduite.

Fait à Bujumbura, le 9 juin 2014

Liste des articles

L'article précédent>> L'article suivant >>

.CLES

## General Principles for the Conduct of the 2015 Elections

We, Representatives of the Government of Burundi, the CENI, political parties and actors, gathered in Bujumbura on 9 June 2014, in the presence of civil society, and bilateral and multilateral partners;

*Considering* relevant provisions of the Constitution of Burundi, keeping in mind the Arusha Agreement for Peace and Reconciliation in Burundi, relevant international conventions and treaties related to elections, the law on political parties, the electoral law, and the recommendations of the roadmap adopted by consensus in March 2013;

*Recalling* the outcome of the workshop held on 20 May 2014 on the 2<sup>nd</sup> Evaluation of the implementation of the roadmap;

*Bearing* in mind that political tensions often tend to be exacerbated during electoral periods;

*Cognizant* of our roles and responsibilities in strengthening social cohesion, peace and stability, and;

*Mindful* of the need to organize free, fair, transparent, inclusive and peaceful elections in 2015,

Hereby agree as follows:

1. The government, political parties and actors, civil society, the media and youth affiliated to political parties undertake to create an environment conducive for free, transparent, inclusive and peaceful elections;

2. The Government commits to ensure a safe and secure environment that protects all political parties and actors, facilitate the organization of their political activities, the free participation in the electoral process of the population and all those involved in elections, including candidates in various elections, militants, observers, media representatives, and members of the CENI and its decentralized bodies.

3. Political parties and coalitions and independent candidates must be able to carry out their activities freely during the electoral campaign period throughout the national territory, in accordance with the laws in force, which must be applied equally to all political parties before, during and after the elections.

4. Political parties and actors undertake to sensitize their constituencies, especially the youth, to respect civil and political rights as well as democratic values and principles, and to denounce, condemn, and reject all forms of violence, verbal and /or physical, as a mode of political expression.

5. The CENI undertakes to revise the voters' list in a transparent manner and to issue voter cards to all citizens who meet the requirements;

6. The Government, political parties and independent candidates, especially youths affiliated to political parties, shall refrain from disrupting meetings of any political party during the entire electoral process and to respect the headquarters and symbols of other political parties. Furthermore, the Administration shall refrain from interfering in the counting of votes and from any manipulation of results;

7. The CENI shall ensure and guarantee that political parties, coalitions, independent candidates and different shades of political opinion are represented within the CEP and CECI. Furthermore, the CENI shall put in place an inclusive consultative mechanism for election observation and identify any obstacles to the smooth running of the elections in view of addressing them peacefully;

8. The National Communication Council (CNC) commits to ensuring equal access to public media without discrimination to political parties, coalitions and independents candidates taking part in the elections and the legal framework in force shall guarantee freedom of expression, assembly and association;

9. Political parties, coalitions and independent candidates shall refrain from using public funds and other State resources for their campaigns, and public buildings, such as schools, shall not be used for political debates or enrollment campaigns for political party membership, in accordance with laws in force;

10. The CENI, political parties, coalitions, independent candidates, civil society and the media shall ensure that the tally sheets are posted at the polling stations and a copy is submitted to the relevant authority, and that agents of political parties and independent candidates are also given a copy of the same immediately after the poll;

11. Political parties, coalitions and independent candidates undertake to abide by the election results and to settle all electoral disputes through legal and peaceful means;

12. The media should work professionally in conformity with the ethics of the trade. They should avoid all kinds of manipulation of information on the electoral process especially spreading rumors or publishing results before they are announced officially by the relevant authorities.

13. Civil society should remain neutral and not interfere in the affairs of political parties.

These general principles have been adopted by consensus and shall serve as a code of conduct

Done in Bujumbura, 9 June 2014

Article List

<< Previous Article Next Article >>

